



Assistants Sociaux

Octobre 2012

Pour la CGT Educ'action, l'élection d'un nouveau président de la République doit être l'occasion d'en finir avec les années de régressions sociales que nous venons de subir.

Pour rappel... En 5 ans, 80 000 emplois ont été supprimés dans l'Éducation nationale et nombre de mesures ont été prises contre nos statuts (RGPP), nos rémunérations (PFR) et nos cadres d'emplois : la réforme de la catégorie B, la fusion des personnels techniques de laboratoire dans la filière ITRF, le point d'indice, l'égalité professionnelle, le financement de la formation professionnelle, la pénibilité. Tous ces sujets ont fait l'objet d'attaques sans précédent.

Le changement politique était indispensable pour créer un nouveau contexte permettant d'arrêter la casse de notre système éducatif. Dans le secteur de l'Éducation, la tâche est immense car il faut marquer clairement la rupture avec cinq ans de Sarkozysme.

Des créations d'emplois sont envisagées sur toute la durée du quinquennat de François Hollande, même si elles ne permettent pas de compenser la saignée des cinq dernières années.

Certes, Vincent Peillon a décidé d'ouvrir rapidement des discussions sur beaucoup de sujets pour aboutir, à la fin de l'année, à une Loi d'orientation sur l'école. **Mais aurait-il, lui aussi, oublié les personnels dits non-enseignants ?**

La CGT Educ'action demande que l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale soit pris en compte par notre nouveau Ministre qui a souligné, lors d'une audience, l'importance de ces personnels dans l'accompagnement de la réussite éducative de l'ensemble des élèves.

La CGT Educ'action ne se contentera pas de ces déclarations. Elle attend de ce nouveau gouvernement des mesures concrètes telles que l'annulation de ces suppressions d'emplois et la mise en place d'un collectif budgétaire ambitieux.

La loi du 12 mars 2012 sur les non-titulaires est insuffisante.

Nous demandons que tous les personnels éligibles à la titularisation dans le cadre de cette loi soient titularisés avec l'ouverture de négociations.

Nous demandons une titularisation réelle, sans conditions, de tous les précaires, et la fin du recrutement de non-titulaires.

Enfin, la revalorisation de tous les métiers présents à l'Éducation nationale doit se faire, d'abord, par une revalorisation salariale. Ainsi, la CGT Educ'action demande une augmentation immédiate du point d'indice à hauteur de 300 € et l'ouverture de négociations sur la grille salariale.

Sommaire :

Édito

p. 2 Reconnaissance de nos qualifications

p. 3 Nos mobilisations

p. 4 Nos revendications
Bulletin de syndicalisation

La CGT Educ'action sera, dans cette nouvelle période, une force de proposition pour améliorer notre système éducatif. Pour cela, nous considérons qu'il est indispensable que l'intervention et l'action des personnels avec leur organisation syndicale soient renforcées.

Magali Giorgetti

Ne nous résignons pas au NES du B !

→ Dans le cadre de la revalorisation salariale des personnels sociaux, la CGT Educ'action exige le passage en catégorie A et la reconnaissance de notre diplôme au grade licence, conformément au cadre européen.

→ Dans le cadre imposé du Nouvel Espace Statutaire (NES) des catégories B, les décrets inacceptables, élaborés par l'ancien gouvernement pour la filière sociale, ont été repris en intégralité par le nouveau. Ces décrets, très en deçà des exigences de requalification et d'intégration en catégorie A revendiquées par l'ensemble des organisations syndicales (intersyndicale), constituent une régression pour l'écrasante majorité des travailleurs sociaux.

● ——— Rappel de ce que prévoit le NES du B : ——— ●

- un cadre d'emploi sur trois grades,
- un allongement de carrière (de 27 ans à 32 ans),
- un espace indiciaire masquant une baisse du traitement et des salaires sur l'ensemble de la carrière (jusqu'à 210 € par mois), et une perte cumulée sur la carrière allant jusqu'à 35 000 € !
- un déroulement de carrière bloqué par des ratios et des quotas liés au mérite.

Le 24 juillet 2012, lors d'une audience réunissant l'intersyndicale de la filière sociale, le Conseiller social de la ministre de la Fonction Publique a acté la parution des décrets pour ce mois d'octobre, malgré l'opposition des organisations syndicales.



La CGT Educ'action refuse la parution de ces projets et exige la revalorisation en catégorie A des postes d'Assistants Sociaux ainsi qu'une grille indiciaire correspondante à leur qualification et à leur niveau de responsabilité. En effet, seuls, le cadre et la grille indiciaire (349-783 INM, 379 à 966 indices bruts) répondent à cette revendication.

L'agenda social fixé par le nouveau gouvernement prévoit une concertation sur les grilles indiciaires des fonctionnaires à compter d'octobre. La CGT y portera ces revendications !

Les professionnels sociaux et éducatifs sont les acteurs indispensables de la cohésion sociale. Ils absorbent au quotidien les difficultés des publics les plus exclus. S'obstiner et continuer à ne pas répondre aux revendications légitimes serait une marque de mépris et de non reconnaissance de l'ensemble de ces agents.

**Nous sommes un maillon indispensable de la cohésion sociale,
mais pas à n'importe quel prix !**

Les raisons de nos mobilisations

Au cœur de la tourmente, les Assistants du Service Social se trouvent chaque jour confrontés à des situations sociales de plus en plus difficiles.

Notre institution doit faire face aux problèmes récurrents que sont : l'absentéisme, la violence, l'échec scolaire avec comme obstacle majeur un déficit de postes importants...

Tel est le cas, par exemple, du service social en faveur des élèves de Paris, où les collègues se demandent comment elles vont assumer les 55 établissements sans

AS sur lesquels on leur impose d'intervenir en cette rentrée (contre 22 l'an dernier).

En cautionnant cette situation, le ministère et le rectorat ne permettent pas aux collègues d'assurer un service social de qualité envers les personnes les plus fragilisées. Ils mettent les AS en situation de difficulté importante dans l'exercice de leur profession.

Le décrochage scolaire, la violence et l'échec scolaire...

L'illusion serait de vouloir apporter une réponse rapide, voire globale, à ces problèmes.

Les dernières lois votées tant en matière de protection de l'enfance que de lutte contre la délinquance, mettent l'accent sur le tout "sécuritaire", le repérage et le "ciblage" des populations à risque. Qu'en est-il alors de la prévention ? De l'éducatif ? De l'accompagnement individuel ?

La protection de l'enfance est en danger. Le contrôle social est renforcé sous couvert de protection, notamment avec :

- La loi réformant la protection de l'enfance et celle relative à la prévention de la délinquance, votées toutes deux le 5 mars 2007 et présentant des zones de chevauchement. La confusion est ainsi induite par la concomitance de la parution de ces deux lois.

- La réforme de l'ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs qui permet qu'un mineur de 16 ans soit

jugé et condamné comme un adulte, l'excuse de minorité étant alors ignorée.

- Le recensement dans le fichier Edwige, dès 13 ans, des mineurs "susceptibles de porter atteinte à l'ordre public".

- Le fichage dans le système Base élèves de tous les enfants en âge d'être scolarisés.

Tout un arsenal législatif bien imbriqué avec, en prime, la légalisation du partage de l'information entre professionnels... le fameux secret partagé.

→ Dans ce contexte :

▶▶ Quelle prise en compte de l'intérêt de l'enfant et de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs (L .112-4 du CASF) ?

▶▶ Quelle perspective pour prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives ?

▶▶ Quelle place pour le travail social, éducatif et psychologique ?

Il devient urgent de garantir les pratiques professionnelles (des personnels œuvrant en protection de l'enfance) dans le respect du droit des usagers et des règles de déontologie et d'éthique.

La question du secret professionnel, essence même de notre métier, se pose aujourd'hui de manière cruciale. Pour mémoire, les assistantes sociales y sont toujours soumises (art. 411-3 du code de l'action sociale des familles). L'aide apportée par le travailleur social est fondée sur le respect et la dignité des usagers.

Nous rappelons que la CGT, et d'autres organisations syndicales, sont opposées au "fichage" de telle ou telle catégorie de la population. Il appartient donc à chaque collègue d'être vigilant et de résister autant que possible à toutes les pressions.

La commission éthique et déontologie du Conseil supérieur de travail social est de plus en plus sollicitée par des collègues qui s'interrogent sur les moyens existant pour résister ou s'opposer à toute dérive institutionnelle, qui mettrait en danger les publics qu'elles reçoivent. Ces difficultés peuvent être le reflet pur et simple de la remise en cause du travail social.

La prévention doit rester au centre de nos préoccupations, nous avons donc le droit et le devoir de nous interroger sur le bien fondé des informations transmises à nos supérieurs et de nous inquiéter sur l'utilité et les finalités de l'élaboration de listes d'élèves que nous serions amenés à fournir à notre administration.

Nos revendications

Dans les instances, la CGT Éduc'action est intransigeante, elle revendique :

► Emploi

- Arrêt immédiat de la précarité, titularisation sans condition et création de postes statutaires.
- Respect de notre déontologie et de notre éthique professionnelle garantissant et protégeant le droit des personnes.
- Obtention de conditions de travail décentes, respectueuses des usagers et des personnels (un ou deux établissements par Assistant de Service Social des élèves, 3 000 étudiants par Assistant Social du Service Social des étudiants, moins de 3 000 per-

sonnes par Assistant Social du Service Social des personnels).

- Accès à un véritable cadre A pour tous, reconnaissance du Diplôme d'État au grade licence.
- Accès automatique au principalat dès le 5^e échelon et une plus grande amplitude du déroulement de carrière. Refus de l'évaluation au mérite.
- Véritable accès à la formation continue qualifiante et effective tout au long de la carrière.
- Refus du dispositif ECLAIR et des dérives qui en découlent.

► Salaire

- Un salaire minimum à 1 700 €
- Dans l'immédiat, revalorisation de 70 points d'indice de grille indiciaire et du taux de nos indemnités.
- Aligement de nos indemnités sur les ministères les mieux dotés.
- Intégration des primes et indemnités dans nos salaires.

► Retraite

- Retraite à 60 ans ou à 37,5 annuités.
- Prise en compte des indemnités dans le calcul de nos pensions ainsi que de nos années d'études.

La CGT Éduc'action exige :

- la revalorisation immédiate du point d'indice et l'intégration des primes, des indemnités dans le traitement.
- une augmentation immédiate de tous les salaires de 300 €,
- le maintien et le développement de nos libertés syndicales (heures d'informations syndicales sur le temps de classe, respect du droit de grève).
- le maintien à l'Éducation Nationale d'un service social spécialisé auprès des élèves, des étudiants et des personnels.
- une réelle politique de prévention et un refus de tout dispositif répressif qui criminalise encore la pauvreté.

Les élus CGT Éduc'action défendent l'ensemble de ces revendications pour le respect de notre profession, de sa déontologie et des usagers des trois services sociaux de l'Éducation nationale.



La CGT Éduc'action :

un syndicat dynamique, démocratique, solidaire et revendicatif.



4 p. ASS
Octobre 2012

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Nom Prénom

Statut : ASS [] - Aed [] - Agrégé-e [] - Certifié-e [] - PEGC [] - Contractuel-le [] - PEPS [] - COP []

Adresse

Code postal Ville

Tél. Email

Établissement

Code postal Ville

Retour à : CGT Éduc'action – 263, rue de Paris – case 549 – 93515 Montreuil cedex